



Assemblée générale

Distr. générale
17 octobre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie
et l'intolérance qui y est associée: suivi et application
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

18/27

De la rhétorique à la réalité: appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2002, dans laquelle l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban,

Rappelant aussi la résolution 57/195 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2002, dans laquelle l'Assemblée a confié aux institutions compétentes des Nations Unies des responsabilités en vue d'assurer concrètement la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à l'échelon international,

Rappelant en outre les résolutions 2002/68 et 2003/30 de la Commission des droits de l'homme, en date respectivement du 25 avril 2002 et du 23 avril 2003, ainsi que la résolution 9/14 du Conseil des droits de l'homme, en date du 24 septembre 2008,

Accueillant avec satisfaction la résolution 65/36 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 2010, comportant un programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine,

Rappelant la résolution 65/240 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2010,

Soulignant que le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban représente une occasion importante pour la communauté internationale de réaffirmer sa volonté politique et son engagement en faveur de

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa dix-huitième session (A/HRC/18/2), chap. I.

l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et que tout doit être fait pour célébrer cet anniversaire dans toutes les régions par un large éventail d'activités,

Saluant la déclaration politique de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale tenue à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptée le 22 septembre 2011¹, dans laquelle les États Membres ont réaffirmé leur engagement politique à mettre en œuvre pleinement et effectivement, aux niveaux national, régional et international, la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le document final de la Conférence d'examen de Durban, ainsi que leurs processus de suivi,

Soulignant qu'il importe de déployer des efforts cohérents à l'échelle mondiale afin d'informer le public au sujet de la contribution de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Se félicitant de la contribution apportée par les mécanismes de suivi de Durban à la célébration du dixième anniversaire ainsi que de celle des organisations non gouvernementales, qui ont été représentatives, équilibrées sur le plan régional et conformes aux objectifs de la commémoration,

1. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Groupe de travail intergouvernemental dans le cadre des travaux qu'il a menés en vue de la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi que du document final de la Conférence d'examen de Durban, notamment en redoublant d'efforts pour compléter l'action menée par les autres mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action, en vue de parvenir à une plus grande synergie et une meilleure coordination des travaux avec les autres mécanismes des droits de l'homme, de façon à éviter les chevauchements d'initiatives;

2. *Prend note* du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban²;

3. *Prend acte avec satisfaction* des travaux du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, dont il reconnaît l'importance et la portée, pour l'examen de la situation actuelle et de l'ampleur du racisme contre les Africains et les personnes d'ascendance africaine et, à cet égard, prend note du rapport du Groupe de travail³;

4. *Salue* la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa réunion de haut niveau tenue à New York, le 22 septembre 2011, à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, dans laquelle les États Membres ont rappelé leur intention de mobiliser les volontés politiques et réaffirmé leur engagement politique à mettre en œuvre pleinement et effectivement la Déclaration et le Programme d'action de Durban;

5. *Appelle de ses vœux* des efforts renouvelés pour mobiliser les volontés politiques en faveur de la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

¹ Résolution 66/3 de l'Assemblée générale.

² A/HRC/16/64.

³ A/HRC/18/45.

6. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'appliquer pleinement les paragraphes 53 et 57 de la résolution 65/240 de l'Assemblée générale relatifs à la mise en place d'un programme de communication et au lancement d'une campagne d'information pour la célébration du dixième anniversaire et la suite qui lui sera donnée, notamment en faisant traduire la Déclaration et le Programme d'action de Durban et en diffusant largement des exemplaires;

7. *Décide* que le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban tiendra sa dixième session du 8 au 19 octobre 2012;

8. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Conseil, à sa vingtième session, le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 65/36 de l'Assemblée;

9. *Encourage* la Haut-Commissaire à engager des consultations avec différentes organisations internationales, sportives et autres, pour leur permettre de contribuer à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

10. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et toutes les parties prenantes concernées, notamment les organisations non gouvernementales, à redoubler d'efforts pour mobiliser les soutiens en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban après la célébration du dixième anniversaire de leur adoption;

11. *Décide* de demeurer saisi de cette importante question.

*38^e séance
30 septembre 2011*

[Adoptée par 35 voix contre une, avec 10 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour:

Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Malaisie, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Thaïlande, Uruguay.

Ont voté contre:

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus:

Autriche, Belgique, Espagne, Hongrie, Italie, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Suisse.]